### VILLE DE GAP HAUTES-ALPES

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 :
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour les travaux de construction d'une petite crèche 24 places;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 24/09/2024;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société EYNAUD SARL est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.
- Considérant qu'il y a eu une erreur matérielle dans la décision N°N° D2024 10 613

## ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2024\_10\_613

Article 1:

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'une petite crèche - 24 places pour le lot 13- Aménagement des abords - Revêtements extérieurs -Plantations diverses - Voirie interne avec la société EYNAUD SARL (05000 GAP).

Article 2:

Le présent marché est conclu pour un montant de 18.222,00 € TTC La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3:

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

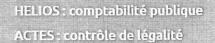
FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 9 DÉCEMBRE 2024

Le Maire-Adjoint

Transmis en Préfecture le : 11/12/24 Publié ou notifié le : 1/1/2/24

MEDILI

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marsellle (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





# Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE GAP (05) |Utilisateur: ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2024\_12\_728 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° Objet: Transmission d'actes Type de transaction: Date de la décision : 2024-12-09 00:00:00+01 Nature de l'acte : Actes individuels Documents papiers complémentaires : NON Classification matières/sous-matières: 1.1 - Marchés publics Identifiant unique: 005-210500617-20241209-D2024 12 728-AI URL d'archivage: Non définie

Non notifiée

#### Fichiers contenus dans l'archive:

Notification:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	872 o
Nom métier : 005-210500617-20241209-D2024_12_728-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	51.9 Ko
Nom original: D_15833.pdf		
Nom métier :		

# Cycle de vie de la transaction:

99\_AI-005-210500617-20241209-D2024\_12\_728-AI-1-1\_1.pdf

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2024 à 09h33min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2024 à 09h33min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2024 à 09h33min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2024 à 09h40min19s	Reçu par le MI le 2024-12-11